

DÉCISION DU MAIRE N°2023-92
MARCHE D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU CONTROLE
DU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DANS UN OBJECTIF DE
PERENNITE DES EQUIPEMENTS ET DE MAITRISE DES COÛTS DE CHAUFFAGE ET D'ECS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22-4 et L.2337-3,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la nécessité pour les services de la ville d'être accompagnés pour assurer le suivi et le contrôle du marché d'exploitation de chauffage dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage et d'eau chaude sanitaire,

Considérant que la proposition de la société ENERGIE & SERVICE, 143 rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES est économiquement avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché d'assistance au maitre d'ouvrage dans le cadre du suivi et du contrôle du marché d'exploitation de chauffage dans un objectif de pérennité des équipements et de maîtrise des coûts de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

ARTICLE 2 : Précise que le marché est passé à compter du 1^{er} octobre 2023. Sa durée ne pourra excéder celle du marché de chauffage liant la ville à Dalkia.

Le montant annuel du marché s'élève à la somme de 5 700 € H.T. soit 6 840 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la transmission de la présente décision à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 02/11/23



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU